LOT-ET-GARONNE
Le Département

LA PRÉSIDENTE

Agen, le 11 SEP. 2020

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

L'ensemble des salariés des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), qu'ils relèvent des secteurs de la dépendance, du handicap ou de la protection de l'enfance, se sont retrouvés en première ligne face l'épidémie de coronavirus COVID-19.

En avril dernier, le Gouvernement a décidé le versement de primes pour les soignants engagés dans la lutte contre cette épidémie. Il a également souhaité l'attribution d'une prime pour les personnels de toutes les structures médico-sociales, qu'elles soient publiques ou privées.

Le 12 juin 2020, en l'absence de toute concertation avec les Départements et l'ADF, un décret posait les principes de la prime dite COVID. L'instruction budgétaire du 5 juin 2020 anticipait même la parution du décret en précisant que les SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile), comme les ESMS (établissement sociaux et médico-sociaux) ne relevant pas de la compétence de l'Etat, pouvaient être éligibles à ladite prime mais que cette dernière *« ne [ferait] pas l'objet d'une compensation par l'Assurance Maladie »*.

Par courrier en date du 23 juin, j'avais alors interpellé votre prédécesseur sur la difficulté, pour de nombreux départements, de financer cette prime et sur les conséquences qui en découlaient, à savoir un renforcement des inégalités entre territoires favorisés et territoires disposant de peu de ressources, notamment fiscales.

Par un communiqué de presse commun en date du 5 août 2020, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le gouvernement indique que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a dégagé *« une enveloppe de 80 M€ […], calculée pour permettre avec la contribution des départements le versement de primes de 1 000€ [aux salariés des SAAD] au* prorata temporis *[…]. [Cette enveloppe] sera mobilisable en contrepartie d'un effort financier au moins égal des collectivités et d'un engagement des assemblées départementales avant fin septembre à verser un montant de primes aux salariés présents sur le terrain pendant la période de crise […] Les primes devront pouvoir être versées avant la fin de l'année 2020. »*

Si je me félicite de cette avancée, permettez-moi de vous dire que le compte n'y est toujours pas !

D'une part, cette « *moitié de financement* » de la CNSA ne résout pas complétement les inégalités de traitement entre les territoires riches et les territoires pauvres.

D'autre part, ce geste de l'Etat laisse complétement de côté tous les ESMS entrant dans le champ de compétences des départements : maison d'accueil rural pour les personnes âgées (MARPA), résidence autonomie, maison d'enfants à caractère sociale (MECS), foyers de vie, services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), etc.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE
Hôtel du Département - 1633 avenue du Général Leclerc - 47922 Agen cedex 9
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94 - departement@lotetgaronne.fr
www.lotetgaronne.fr

Sur le fond, je réaffirme que le versement d'une prime relative à la lutte contre la covid-19 doit être basé sur un principe d'équité. Au-delà des personnels du secteur de l'aide à domicile, il est légitime que les agents de tous les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) soient également concernés.

Cibler le seul secteur de l'aide à domicile revient à demander aux collectivités territoriales de choisir entre les salariés qui pourront prétendre à cette prime et ceux qui en seront exclus. Le secteur médico-social recouvre en effet des réalités extrêmement diverses et il me semble parfaitement inéquitable de laisser le soin aux départements d'opérer une sélection « à la carte » entre les personnels. Pour ma part, je me refuserai toujours à opposer tant les territoires que les salariés.

Pour autant, le Département de Lot-et-Garonne prendra ses responsabilités. Aussi, je vous indique d'ores et déjà que je proposerai à l'assemblée départementale du 25 septembre 2020 de délibérer sur une enveloppe de 1 M€ d'euros pour cofinancer avec l'Etat « les primes COVID » dans les ESMS relevant du champ de compétence du Département.

- 500 000 € pour les SAAD, sous réserve de l'octroi d'une enveloppe équivalente par la CNSA. Cette enveloppe a été calculée pour couvrir, avec la CNSA, tous les salariés des SAAD de Lot-et-Garonne, sur la base d'un *prorata temporis* de 50%, ratio utilisé par l'Etat pour calculer l'enveloppe nationale de 80 M€ ;

- 500 000 € pour les autres ESMS relevant du champ de compétence du département et qui démontreront leur incapacité à verser la prime COVID sans créer de déficit. Cette enveloppe a été calculée pour couvrir, avec un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50%, tous les salariés de ces ESMS au *prorata temporis.*

Concernant le deuxième type de structures, j'invite donc le Gouvernement à être cohérent et à aller jusqu'au bout de la démarche qu'il a initié en mettant en place un mécanisme de cofinancement d'une prime covid à 50% par l'Etat.

Je ne conditionnerai pas la part de financement du Département à un financement au moins équivalent de l'Etat, comme j'aurais pu le faire, car il n'est pas dans mes habitudes de prendre en otage des salariés au milieu d'une négociation entre institutions, mais votre refus de créer ce fond amènerait les agents des ESMS concernés à ne disposer que de la moitié de la prime accordée aux salariés des SAAD, ce qui serait injuste et inégalitaire.

Monsieur le Premier Ministre, vous êtes un élu local. Vous pouvez constater que la proposition que je vous adresse est objectivement juste, équilibrée et illustre la volonté du Département de trouver une solution financièrement acceptable pour tous, afin de reconnaitre l'engagement de salariés dont la mobilisation et le professionnalisme a été exemplaire durant la crise que nous avons traversée et qui affecte encore notre pays.

La rejeter serait incompréhensible et génératrice de graves fractures sociales entre territoires, ce que ni vous ni moi ne pouvons accepter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

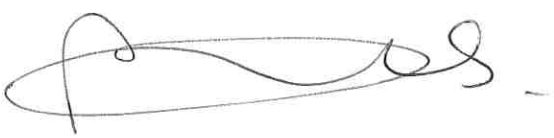

Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil Départemental